



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3164**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 5°

objet : Prestations de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3164**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 5°

objet : **Prestations de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés.

Les prestations relatives au présent marché de service, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de commande de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans, relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 HT, soit 240 000 TTC et pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour la durée ferme de 4 ans du marché.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.